



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Secrétariat Général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du droit de l'environnement**

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS  
NON DANGEREUX SISE A PAVIE**

**RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020 À 14 H 30**

**COMPTE-RENDU**

La commission de suivi de site de Pavie s'est réunie le 29 septembre 2020 à 14h30, en audioconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers.

Présents :

- . M. Philippe BIRON, Chef de l'unité interdépartementale DREAL 65-32,
- . Mme Sophie DELMAS, Adjointe au chef de l'unité interdépartementale DREAL 65-32,
- . M. Jean-Pierre SALERS, représentant de l'exploitant, et son suppléant,
- . M. Jean-Christophe VERGNES, Directeur Général des Services de Trigone,
- . Mme Stéphanie PASQUIER, Cheffe du service déchets, Trigone,
- . M. Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone,

Présents en audioconférence :

- . Mme CARAYOL Claudine, Adjointe au maire de Pavie,
- . M. Philippe SENTEX, Conseiller municipal de Pavie,
- . M. Didier ROUCH, Adjoint au maire de Pessan,
- . Mme Sylviane BAUDOIS, Association Les Amis de la Terre,
- . M. Juan-Manuel FULLANA, Association France Nature Environnement,
- . M. Frédéric DEGRAEVE, Association Pavie, sachez qu'on va enfouir,
- . M. LEGENDRE Stéphane, représentant des salariés de l'installation classée,
- . M. Jacques FAUBEC, représentant de l'exploitant Trigone,

Absents excusés :

- . Mme Sandrine PREVITALI, Conseillère municipale de Pessan, et son suppléant,
- . M. Patrick CARDONNE, Association UFC Que Choisir, et son suppléant,
- . M. Serge GONZALEZ, représentant de l'exploitant Trigone,
- . Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Conseillère départementale,

Participaient également à cette commission :

- . M. Franck OLIVIER, bureau d'études ECOGEOS,
- . M. Julien FECHEROLLE, ARS 32,
- . Colonel Jean-Louis FERRER et Lieutenant LAHAYE Eric, représentants du SDIS,
- . Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité, Préfecture du Gers,
- . M. Frédéric GUERTENER, Chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers,

. Mme Corinne PEYRUS, secrétariat du bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers.

Monsieur le Préfet ouvre la séance. Il rappelle l'ordre du jour :

- bilan annuel 2019
- les incidents 2020 et retour sur la période COVID.

M. FULLANA fait la lecture d'une déclaration liminaire (ci-joint en annexe) portant sur les points suivants :

- incendies des 23 et 25 juin 2020 : défaut de fonctionnement de la caméra thermique, relevé du SDIS concernant le CO<sub>2</sub> ET H<sub>2</sub>S, géomembranes, information de la population,
- proposition de modifications de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012
- tri/séparation des fermentescibles.

Monsieur le Préfet propose d'évoquer le fonctionnement de la caméra thermique et les relevés d'analyses de gaz associés lors de la présentation des incidents 2020.

S'agissant des modifications de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 et de la communication de l'exploitant sur le fonctionnement du site, il précise qu'il est à l'écoute de toutes les suggestions et qu'il est très soucieux du respect de la transparence organisationnelle de l'activité du site et de l'information du public. Et cela, même, si le dispositif d'alerte est moins important que celui prévu pour les installations de type SEVESO.

Concernant l'ouverture d'un débat plus large sur le tri/séparation des fermentescibles, l'exploitant donnera un ordre de grandeur des volumes concernés pour le site de Pavie.

M. DEGRAEVE intervient à propos des enregistrements des réunions, Monsieur le Préfet lui répond que les débats sont enregistrés et qu'ils sont consultables en préfecture sur simple demande.

M. ANDREU présente le bilan annuel 2019.

M. OLIVIER poursuit sur les eaux souterraines, le bilan hydrique et la stabilité du massif.

M. ANDREU fait l'exposé des différentes campagnes acoustiques relative à la WAGA BOX.

Puis, Monsieur le Préfet invite les participants à formuler leurs observations sur les présentations qui ont été faites aux membres de la commission.

M. DEGRAEVE s'inquiète du devenir du site de Pavie notamment d'un risque d'augmentation des apports de déchets à la fermeture du centre d'enfouissement du Houga en 2023. Il rappelle que l'on doit être sur une dynamique de diminution de déchets et demande quels sont les engagements de Trigone vis-à-vis de cette fermeture.

Il constate que le bilan hydrique des piézomètres s'améliore (PZ3), mais que l'exploitant oublie de dire qu'il y a eu la destruction du piézomètre PZ2 suite à des travaux sur site relatif à la création d'un nouveau casier. M. DEGRAEVE se pose également la question de l'impact des ces nouveaux travaux sur écoulement naturel des eaux souterraines.

Puis il aborde le sujet des eaux superficielles, pour lequel il s'interroge sur l'origine de l'élévation du taux de nitrate par rapport à l'état initial : activité agricole, expansion de la décharge.

M. ROUCH souligne que depuis 2015 autour du site, les terres agricoles sont exploitées en bio et il n'y a pas d'épandage d'azote.

M. DEGRAEVE fait remarquer que Trigone ne déclare pas les rejets sur le système d'information du bassin Adour Garonne. Il se demande pourquoi les flux qui sortent de l'ancien massif (anciens casiers antérieurs aux casiers C1 et C2) ne diminuent pas (9 000 à 10 000 m<sup>3</sup>) alors que les anciens casiers sont entièrement couverts et qu'il n'y a plus d'apport de matières humides, de fermentescibles.

Il relate que les riverains habitant au sud du site ont demandé des études acoustiques. Mais, comme les valeurs plancher d'émergence sonore retenues sont, selon lui, très élevées, il estime que pour la prochaine campagne les résultats n'indiqueront aucun dépassement de ces seuils. Pourtant le

ronnement continue est insupportable même si les normes sont respectées. Il demande quelle sont les solutions de Trigone et de WAGA BOX pour limiter cette nuisance.

Il réclame de réelles protections acoustiques sur les motopompes pour lesquelles Trigone s'est engagé. A ce jour, il y a juste une poubelle renversée.

De plus, il souhaite (comme cela a été exprimé auparavant) que soit modifié le bip de recul du nouveau parc de compacteurs. Celui-ci porte très loin.

Mme Sylviane BAUDOIS intervient sur trois points:

- la stabilité du massif : elle se souvient que Trigone avait déjà constaté en 2010 l'instabilité du massif. Elle ajoute que Trigone reconnaît l'instabilité puisque la presse de ce jour annonce que le casier 4 ouvre plus tôt que prévu. Elle rappelle les inconvénients qu'ont subi les riverains en 2019 : tirs de mines pour la création du casier 4.

- les fermentescibles : tenant compte des risques d'incendies et de l'échéance de 2023, elle dit qu'il faut envisager avec les communes voisines un plan de diminution des fermentescibles.

- le tri sélectif : elle indique que le site d'Auch n'étant plus aux normes, les refus sont nombreux et finissent par être enfoui à Pavie ce qui est dommageable. Elle souhaite des éclaircissements à ce sujet et sur le projet de l'unité de tri à Masseube.

M. FULLANA intervient sur la fermeture du Houga et sur le changement de paradigme concernant Pavie. Il pense que l'exploitant n'a aucune responsabilité au niveau de la manière dont on va réduire les déchets. Les SICTOM et EPCI ont confié le plan de prévention des déchets à Trigone. Ce plan est à l'heure actuelle obsolète alors que le décret de 2015 impose de le mettre à jour. Il demande ce qui va se passer, si jamais on n'arrive pas à réduire le volume de déchets et que le tonnage maximum d'enfouissement (68 000 tonnes PAVIE + LE HOUGA) est atteint. Il souhaite que le Préfet s'engage à ne pas modifier le tonnage de Pavie, sans prolonger la durée d'exploitation du site du Houga.

M. DEGRAEVE est étonné de ne voir aucun signallement de radioactivité sur l'année. Il s'interroge sur la vérification des portiques. Il souhaite des nouvelles de l'ATMO, car les odeurs persistent.

M. ROUCH dit que la côte de 255 mètres du casier 2 a causé beaucoup de désagrément depuis 5 ans : odeurs, envols. Il aimerait qu'à l'avenir on tienne compte des avis des représentants des riverains, notamment des personnes qui avaient avancé que l'altimétrie était trop élevée.

M. le Préfet propose d'organiser les réponses autour des différents thèmes soulevés. Il invite les participants à s'exprimer successivement sur ces points.

**Sur l'augmentation de la production de lixiviats des anciens casiers**, M. ANDREU explique que l'ancien massif est soumis à l'impluvium, même si des nouveaux casiers sont placés au-dessus. L'eau ruisselle sur les côtés, s'infiltre et est collectée par les bassins versants sous forme de lixiviats. La quantité de lixiviats n'évolue pas en fonction de l'âge des déchets mais en fonction de la pluviométrie et de la topographie.

M. OLIVIER décrit qu'en 2018-2019 la pluviométrie était de 720 mm alors qu'en 2015-2016-2017, la pluviométrie était plus faible (500 à 600 mm). L'écart de production de lixiviat vient donc de la différence de précipitations constatée.

Monsieur le Préfet dit qu'il serait intéressant d'avoir cette dimension historique dans la présentation.

M. FULLANA fait remarquer que l'origine des problèmes vient de la décision de réaliser des casiers sur l'ancienne décharge.

Monsieur le Préfet comprend que la production de lixiviats est liée à la pluviométrie. Il ajoute que le point important est d'avoir la capacité de les traiter correctement.

**S'agissant des nitrates**, Monsieur le Préfet dit qu'une grande partie du département est en zone de vulnérabilité nitrate. La vigilance est forte, car il y a une inertie importante.

M. ANDREU explique que la charge d'azote se présente sous forme d'ammonium dans les lixiviats.

M. OLIVIER confirme que dans toutes les anciennes décharges, il n'y a jamais comme indicateur les nitrates en aval du site. Il n'y a pas de lien évident avec le site.

M. DEGREAVE dit qu'il parle de la concentration mesurée dans le Lary en aval de l'ISDND et non pas des lixiviats. Depuis l'extension de la décharge, on se retrouve à 46 mg/l (page 18 du rapport), soit une augmentation par rapport au 0,18 mg/l de l'état initial. Il considère que même s'il y a une inertie due à l'activité agricole, celle-ci devrait diminuer, car il s'agit de « terres du haut ». Il ajoute qu'on se retrouve à des taux deux fois plus élevés que sur le Gers amont et aval (qui est aux alentours de 20 mg/l).

Monsieur le Préfet demande si on a de nouvelles mesures pour 2020.

M. ANDREU dit qu'il y a un effet saisonnier : 45 mg/l en février 2019, 24 mg/l en août (page 19). Le référentiel de l'état initial est à 0,18 mg/l mais la mesure date de février 2015. Si on avait fait une deuxième campagne la même année on aurait été peut-être à 46 mg/l.

M. DEGREAVE dit qu'il parle de l'état initial qui est à 0,18 mg/l et que les valeurs saisonnières oscillent entre 30 et 40 mg/l.

M. ANDREU dit qu'il se réfère au contrôle analytique de l'eau traitée avant rejet.

M. DEGREAVE dit qu'il parle pas des eaux avant rejet, mais des eaux de surface du Lary (aval immédiat de l'ISDND).

M. VERGNES évoque que depuis 2014, il n'y a plus de rejet au niveau du Lary. Il n'y a plus de phénomène de dilution. Les eaux traitées sont rejetées dans le Gers. On peut faire cette analyse sur la qualité des indices IBGN : il y a moins d'eau dans le cours d'eau, il y a peut-être un phénomène de concentration et néanmoins on reste en deçà des seuils de potabilité de l'eau.

M. DEGREAVE répond qu'il ne faut pas confondre la potabilité et l'état initial.

Monsieur le Préfet dit que sur le point de rejet du Gers, il n'y a pas de variation sur le nitrate entre l'amont et l'aval. Il s'interroge sur ce qu'il se passe sur le Lary. Il se demande si l'état initial a été fait de manière complètement satisfaisante.

M. OLIVIER dit qu'il pencherait sur l'état initial qui n'est pas représentatif, avec une seule date.

M. DEGREAVE regrette qu'on remette en cause l'état initial. Dans ce cas, il faut tout remettre en cause et il réclame également la remise en place du PZ 2.

Monsieur le Préfet souhaite comprendre ce qui se passe au niveau du Lary et savoir quelle est la valeur de référence.

M. BIRON dit que l'état initial a été fait alors qu'il y avait encore un rejet dans le Lary. Ce rejet n'existe plus depuis la mise en service des casiers après l'arrêté de 2012 et il n'y a donc plus de phénomène de dilution.

M. DEGREAVE dit qu'on devrait le constater pour d'autres paramètres.

Monsieur le Préfet souhaite lever cette incertitude à la prochaine séance.

M. le Préfet invite les participants à s'exprimer sur **les problématiques acoustiques** (bip de recul, atténuation du bruit des motopompes, ronronnement en dessous des seuils qui constitue une gêne).

Mme PASQUIER dit qu'effectivement un nouvel engin émet un bip lorsqu'il recule, mais il respecte les normes d'émission sonore. Elle annonce qu'à la prochaine maintenance le son sera réglé (diminution du volume, et possibilité de modifier la sonorité (« cri du lynx » suggéré par M. DEGRAEVE).

Sur la motopompe, un container d'une épaisseur de 2 cm a été retourné pour atténuer le bruit. Les représentants de Trigone attendent les résultats de l'étude acoustique pour savoir comment se comporte la motopompe. L'exploitant indique que ces nuisances sonores sont ponctuelles et produites pendant le transfert de lixiviats d'un bassin à un autre : pendant les heures d'exploitation du site, des occurrences par cycles de deux heures. Cela peut être 2 cycles de deux heures dans la journée et cette activité peut être caractérisée comme exceptionnelle sur une période annuelle.

M. DEGRAEVE dit qu'il subit la nuisance de la motopompe qui fonctionne du matin au soir. Il ne comprend pas cette mauvaise foi.

Monsieur le Préfet souhaite des précisions sur le dispositif du container.

Mme PASQUIER dit que le container est le seul moyen trouvé pour calfeutrer les motopompes en attendant les résultats des mesures acoustiques qui seront réalisées en période hivernale (novembre-mars).

M. DEGRAEVE et Mme BAUDOIS disent que ce bricolage rustique est très surprenant et n'est pas à la hauteur d'une entreprise comme Trigone.

M. VERGNES explique que les pompes sont mobiles et qu'il faut trouver une solution adaptée à cette flexibilité. Les bassins sont vidés et remplis de manière exceptionnelle. Dans l'urgence, le personnel de Trigone essaie souvent de pallier au mieux aux inconvénients liés à l'exploitation en privilégiant le travail sur l'impact environnemental. Il s'engage à réaliser les mesures acoustiques pour vérifier si la réglementation est respectée et à trouver des solutions pour améliorer la situation.

Monsieur le Préfet souligne l'engagement de Trigone à travailler sur la réduction des nuisances sonores. Il invite M. VERGNES à poursuivre ses recherches sur le ronronnement généré par la WAGABOX.

M. VERGNES dit que des adaptations ont déjà atténué les nuisances de la WAGABOX mais un ronronnement subsiste. Les résultats obtenus, en dessous des seuils réglementaires, paraissent acceptables. Il précise qu'à l'issue des mesures acoustiques, Trigone déterminera les éventuelles mesures à mettre en place.

M. DEGRAEVE réaffirme que le bruit est continu. Il regrette qu'il n'y ait pas de visite sur site pendant la période COVID, pour se rendre compte de ces nuisances.

M. le Préfet dit que vu le contexte sanitaire, l'organisation d'une commission de suivi sur site est moins évident. Il n'est pas opposé à réaliser une visite, accompagné éventuellement de l'inspection des installations classées.

### **Sur les questions relatives à la radioactivité, aux nuisances olfactives, à la stabilité du massif**

Mme PASQUIER confirme le bon fonctionnement du portique de radioactivité. Il est suivi annuellement. Il n'y a pas eu pas de détection en 2019 et depuis le début de l'année 2020.

Concernant les odeurs, un jury de nez est organisé par l'ATMO sur une durée de 3 ans. Les membres du jury, ainsi que tout administré qui le souhaite, peuvent réaliser un relevé d'odeurs transmis par voie

postale ou par internet. Le bilan a été présenté lors de la dernière commission. On constate une décroissance des signalements.

Il est précisé que l'ouverture du casier C4 a été anticipée pour réduire les nuisances (olfactives, visuelles et d'envols) et non pas pour pallier un problème de stabilité.

M. VERGNES déclare que ce casier était prévu dans le phasage de l'exploitation et que son ouverture a seulement été anticipée de 6 mois. Il n'y a aucun lien entre la stabilité du massif et l'ouverture du casier C4.

M. BIRON réaffirme que cette anticipation est un élément favorable à la stabilité du massif mais n'est pas une justification d'une instabilité. Les relevés topométriques réalisés confirment l'absence de mouvement du massif historique.

M. FULLANA n'est pas d'accord. Il rappelle que fin 2018 un rapport de tierce-expertise a été remis à Mme la Préfète. Celui-ci met en doute la stabilité du massif. Il observe qu'effectivement le casier 4 règle deux problèmes : odeurs et stabilité.

M. le Préfet retient la remarque de M. ROUCH sur la côte du casier 2, et souhaite qu'à l'avenir on veille à ce que la côte altimétrique des massifs soit raisonnable.

### **Sur les questions liées à l'avenir : enjeu des fermentescibles, tri et fermeture du Houga**

M. VERGNES dit qu'en 2014 une étude de caractérisation des déchets avait permis d'évaluer la part des fermentescibles. Grâce à la politique de prévention adoptée et au développement du compostage individuel, on était en deçà de ce qu'on peut constater sur un territoire rural similaire. Une seconde étude en cours, depuis début septembre, permettra d'apprécier en fin d'année la part des fermentescibles, des résidus des emballages ménagers et du verre, permettant ainsi de mesurer les évolutions en la matière sur la période 2014 et 2020. L'objectif est d'obtenir les éléments qui contribueront à la mise en place d'un programme de prévention et de communication.

S'agissant de la politique nationale de réduction des déchets, il dit que Trigone gère seulement le traitement des déchets. Il ajoute qu'il est difficile d'organiser une collecte séparative des fermentescibles au niveau des usagers compte tenu des distances. Néanmoins, Trigone participe à la dynamique de réduction des déchets à la source par la distribution de composteurs.

La fin d'autorisation du site du Houga est prévue fin 2023, début 2024. Il n'est pas question de demander une modification de l'autorisation sur Pavie. L'objectif est de trouver une alternative : valorisation du tout venant déchetterie, maintien de la prévention et de la réduction des ordures ménagères (objectif de 250 kg /habitants).

Sur la collecte sélective, le centre de tri d'Auch a été créé en 2004. Par rapport aux objectifs nationaux, pour avoir un tri efficace, la taille du site doit être suffisante. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas et Trigone s'est engagé sur le projet d'un centre de tri interdépartemental sur Masseube.

Mme BAUDOIS dit qu'il faudrait déjà réfléchir à certaines solutions avec l'engagement des collectivités locales et de Trigone : tarification incitative, sacs reconnaissables, composteurs plus légers ou des moyens communs sur des groupes d'immeubles en ville. Elle déplore le manque d'anticipation car pour l'instant il n'y a aucune solution alors que l'installation d'un nouveau site nécessite 10 ans. Elle souhaite plus d'informations sur le projet de Masseube, notamment sur les échéances.

Monsieur le Préfet suggère d'aborder en CODERST un point d'information annuel sur la politique générale des déchets. Il propose alors de présenter en début d'année l'étude de caractérisation des déchets, en invitant l'ADEME. Il ajoute que les lignes directrices sont fixées par le plan régional. En cas d'urgence, s'il y a des enjeux sanitaires de santé publique, il prendra ses responsabilités.

M. SALERS dit que le Gers a la chance d'avoir choisi une gestion des déchets gérée par le service public. Il souligne le bon travail du Syndicat mixte auquel sont associés les élus et les associations.

M. BIRON et Mme DELMAS présentent **les actions de l'inspection des installations classées ainsi que les incidents de l'année 2020** (3 incendies).

Mme DELMAS intervient sur les fumées et précise que les mesures réalisées par le SDIS sur l'H2S et le CO montrent que l'air avait des teneurs assez faibles et inférieures au seuil de toxicité.

M. le Colonel FERRES indique que ces deux composés sont mesurés systématiquement. Il confirme que les valeurs enregistrées lors des trois sinistres sur ce site étaient faibles, car il s'agit de départs de feu, contenus très localement et de faible intensité. Ils ont été enrayés rapidement. Il souligne que leurs interventions ont été facilitées par le niveau d'organisation et d'entretien de l'installation. Malgré ces trois sinistres rapprochés, le faible nombre d'incendie sur site est significatif de son niveau de sécurité.

Par ailleurs le SDIS a convenu avec Trigone d'un cycle de manœuvre sur les différents sites : amélioration de la détection précoce, réactivité d'astreinte.

Mme BAUDOIS regrette que les riverains soient en attente d'information depuis juin. Elle constate le défaut de mention de défaillance de la caméra thermique dans le rapport. Elle trouve cela dommageable au niveau de la transparence.

M. FULLANA n'est pas d'accord avec la perception de départ de feu. Il décrit que pendant 3 jours les riverains ont été au milieu des fumées. Il dit que la réunion n'apporte pas d'éclaircissements sur :

- la vérification de la caméra par une entreprise
- l'excavation faite.

Sur l'origine des départs de feu, il ajoute qu'il a expliqué comment et pourquoi le feu a pris. Il en a été témoin, a déposé plainte et a demandé une transmission au Procureur de la République. Il dit qu'il y a une défaillance de surveillance de l'exploitant avec mise en danger de la vie d'autrui.

Mme PASQUIER explique que la caméra fonctionnait, mais il était plutôt question d'un reparamétrage du balayage. La caméra est contrôlée par télésurveillance, hebdomadairement, par une société. Parallèlement Trigone effectue des tests hebdomadairement en période estivale et mensuellement en hiver.

Mme DELMAS dit qu'au regard des feux de surface, il n'y a pas eu d'excavation car l'incendie n'a pas pu atteindre la zone d'enfouissement des déchets. De fait, la géomembrane n'a pas été atteinte.

M. BIRON décrit que la géomembrane est protégée par un géotextile. Vu la résistance thermique de la géomembrane (230 °), et la hauteur de déchets entre la géomembrane et la zone incendiée, on est très loin de réunir les conditions qui auraient conduit à une dégradation de la géomembrane.

Mme PASQUIER ajoute que la géomembrane est à 15 mètres de la surface incendiée. Lors de l'inspection du 24 juin, l'inspecteur de la DREAL a demandé de ne pas couvrir la zone. Les agents de Trigone ont excavé, avec les engins de chantier, une zone plus grande que celle impactée, et ils se sont assurés de l'absence de fumerolles et de reprise de feu avant de re-taluter et de recouvrir de terre.

Mme DELMAS dit que l'origine des incendies n'a pas pu être déterminée. Il faut essayer d'identifier les déchets susceptibles d'être à l'origine d'un départ de feu.

M. FULLANA critique la DREAL, dit que le mauvais compactage et le mauvais recouvrement de terre sur les côtés sont sources de départ d'incendie. Il dénonce que depuis des années, les recouvrements ne sont pas réalisés de manière régulière.

M. le Préfet comprend que la répétition des incendies préoccupe M. FULLANA, mais il pondère cette intervention en rappelant le très faible nombre d'incidents constatés depuis l'ouverture du site, ce qui atteste de l'engagement exemplaire des agents assermentés de l'inspection des installations classées. Il saisit cette occasion pour dire son respect pour l'inspection des installations classées et sa satisfaction pour la qualité et le professionnalisme de leur travail.

M. DEGRAEVE dénonce que depuis plusieurs années, il y a eu sur ce site une tolérance des unités de contrôle. Les associations demandent le respect de la couverture temporaire de terre, prévue dans l'arrêté préfectoral (initialement demandée pour les odeurs mais nécessaire aussi pour prévenir les incendies). Il dit qu'il ne s'agit pas d'améliorer la couverture, mais de le faire.

M. BIRON explique que des investigations sont menées pour identifier la cause d'un incident sur une installation de stockage de déchets non dangereux. Dans 60 % des cas, le bureau des analyses des risques et de prévention des incidents n'arrive pas à déterminer la cause. La DREAL a demandé à Trigone d'être plus vigilant :

- sur l'accueil des déchets, d'intervenir au niveau des producteurs des déchets afin d'améliorer le tri,
- sur la couverture de terre.

Mme DELMAS dit que cette couverture est contrôlée à chaque inspection. La hauteur de la couverture de terre est réglementaire et respectée par Trigone. Il n'y a pas de non-conformité. Afin d'éviter une reprise de feu, il leur a été demandé d'améliorer cette couverture en ajoutant une hauteur supplémentaire.

Monsieur le Préfet recense les points à éclaircir à la prochaine commission :

- suivi des études acoustiques qui seront réalisées pendant l'hiver
- suivi des nuisances olfactives - ATMO
- nitrates sur le Lary
- étude sur la caractérisation des déchets (à présenter en CODERST)
- politique générale des déchets (en CODERST).

Monsieur le Préfet rappelle sa volonté de visiter le site. Les représentants des élus et les associations souhaitent y être associés. M. le Préfet est d'accord pour y inviter un représentant par collège. Il sollicite un travail sur l'information des riverains et des populations.

A l'issue des débats, M. le Préfet remercie les membres et clôt la séance.

Le Président,



Xavier BRUNETIERE



annexe :

## déclaration liminaire par M.FULLANA

Bonjour Monsieur le Préfet, bonjour à toutes et à tous,

Tout d'abord M. Le Préfet, nous tenons à signaler que, même si nous comprenons la situation, nous ne sommes pas très accros aux audio-commissions. Nous préférons le présentiel et pensons qu'il traîne encore à Auch quelques salles où nous pouvons faire preuve de distanciation.

Nous voudrions en venir dès le début au sujet qui nous préoccupe tous les incendies répétés de l'ISDND.

Suite aux courriels concernant ces incendies et en particulier la réponse de Madame la Préfette Catherine Seguin du 3/7/2020, j'avais sollicité un certain nombre d'éléments qui ne nous ont jamais été transmis. J'ai réitéré ma demande à vous-même le 25/9/2020. Ils concernaient principalement le défaut de fonctionnement de la caméra thermique et l'analyse des gaz polluants issus des incendies des 23 et 25/6/2020 qui ont quand même duré plusieurs heures pour le premier. J'ai fait la même demande pour l'incendie du 22/8/2020, obtenant une réponse dilatoire de Madame la Secrétaire Générale.

Mais nous sommes habitués à ce type de réponse depuis qu'on nous a refusé communication des relevés sismographiques des tirs de mine de septembre octobre 2019, foulant au pied le droit des tiers.

Concernant le défaut de la caméra thermique nous aimerions connaître le cheminement qui a conduit à son non fonctionnement.

Votre arrêté du 19/12/2012 stipule dans le chapitre 7.4 "moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours", à l'article 7.4.2.1 : "un dispositif de détection précoce de la présence d'un point chaud (de type caméra thermique) est mis en place au plus près du casier d'exploitation. Le dispositif génère une alerte vers le personnel d'astreinte compétent. Ce dispositif est étalonné et testé régulièrement."

La question est : l'exploitant s'est-il assuré auprès de la compagnie privée du fonctionnement de cette caméra et l'a-t-elle lui même testée.

Ce défaut grave de non respect de l'arrêté aurait dû de lui-même conduire à des sanctions (mise en demeure pour non respect de l'arrêté) et transmission au Procureur pour ses conséquences (mise en danger de la vie d'autrui).

En effet, et c'est là l'objet de ma deuxième demande, nous fournir les relevés du SDIS concernant le CO2 et le H2S n'est pas ce que nous demandions.

Nous savons par un rapport de l'INERIS de 2004, que ce qu'il faut rechercher lorsqu'un nuage se propage aussi longtemps et aussi loin, c'est non seulement les asphyxiants comme le H2S, mais aussi les polluants irritants et les composés à toxicité spécifique avec des effets non immédiats mais parfois à long terme (le détail figure dans mon courriel du 15/7/2020 à Madame Seguin).

Je passe sur les éléments communiqués par la DREAL (reprenant les assertions de l'exploitant) sur le fait que les géo-membranes n'ont pas été touchées. Il faudrait connaître les éléments d'excavation pour savoir à quelle profondeur on a été chercher.

Mais un autre élément nous trouble dans ce dossier. C'est la manière dont la population est informée de ces accidents pour éventuellement se protéger.

L'article 2.2.8 de l'arrêté du 19/12/2012 stipule : "en cas d'incident et d'accident, l'exploitant doit prévenir dans les meilleurs délais la DREAL si ceux-ci sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement. Les mairies de Pavie et de Pessan sont systématiquement tenues informés."

Force est de constater que le Maire de Pessan a été prévenu par moi-même plusieurs heures après le début de l'incendie et surtout qu'aucun dispositif n'est prévu pour les populations (dont celle d'Auch qui sont sous la gouttière des vents porteurs). Même si les élus étaient prévenus, rien n'indique quel dispositif doit être mis en place. Suite à l'incendie de Lubrizol, le Gouvernement prévoit un dispositif en 2021-2022 d'information par portable.

A l'aune de ce que je viens de dire, il apparaît, Monsieur le Préfet, que votre arrêté du 19/12/2012 doit être revu et que les chapitres que je viens de citer doivent faire l'objet à minima d'arrêtés complémentaires précisant davantage les éléments concernant la protection des populations.

Il ne faut pas donner l'impression dans ce dossier qu'on est passé depuis quelques temps de la protection des populations à la protection de l'exploitant. C'est pourquoi j'avais demandé une réunion d'urgence de la CSS et du CODERST, et nous vous proposons au nom de France Nature Environnement de vous soumettre des modifications à votre arrêté du 19/12/2012 lors du CODERST du 13/10/2020 qui aura à traiter sans doute également du rapport annuel de Trigone sur l'ISDND de Pavie, en incluant dans ces modifications le process des tirs de mine.

Mais il y a des éléments factuels dans cet incendie qui ne peuvent être réglés en CSS et en CODERST. Les incendies de ce type par combustion sont favorisés par des apports de fermentescibles dans les décharges. Contrairement aux assertions de l'exploitant, ce n'est pas 8000 à 10000 tonnes sur les 68000 enfouies qui pourraient être détournées, mais bien 25000 tonnes. Ce chiffre de 30 % est constant dans tous les territoires. C'est pourquoi, avec l'épée de Damocles du 31/12/2023, nous sollicitons aujourd'hui des élus des SICTOM et des EPCI ayant la compétence déchets de s'emparer de ce dossier de séparation des fermentescibles.

Cela aura le triple bénéfice d'éviter de la TGAP, de nourrir à nouveau nos sols et d'éviter les incendies et le risque de forte méthanisation. Cela évitera accessoirement à M. Dupouey de faire peser la suspicion de ces incendies sur X dont on se doute bien qui il visait. Mais c'est vrai que quand on confond décharge et déchetterie (cf La Dépêche de ce jour), la messe est dite.